



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DES EQUIPEMENTS (DAE)
N/Réf. BFYJ/CA/2016/22
Dossier suivi par Christa ATIBARD
catibard@obernai.fr
Tél : 03.88.49.95.78

M. JEAN-GEORGES KARL
MAIRE DE HEILIGENSTEIN
40 RUE PRINCIPALE
67140 HEILIGENSTEIN

Obernai, le 29 janvier 2016

Objet : Changement de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de revenir vers vous dans le cadre du projet de modification de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein.

Ce dossier avait déjà fait l'objet de quelques échanges avec votre prédécesseur, M. Marcel KIRSTETTER, et je suis heureux de pouvoir vous proposer un projet d'accord tripartite, entre les deux communes et le Syndicat Forestier.

Les premières discussions ont été entamées en 2009 entre les deux communes, reconnaissant la particularité des bans communaux d'Obernai et de Heiligenstein : en effet, la salle polyvalente et les deux terrains de foot de Heiligenstein sont situés sur le ban communal d'Obernai.

Il est incontestable qu'une évolution des limites intercommunales est à organiser, **au vu des investissements réalisés par votre collectivité** pour construire et entretenir ces équipements publics, qui sont conséquents :

- investissements pour un montant à hauteur de **923.601,93 €** pour construire dans les années 1980 la salle polyvalente, en réaliser une extension en 2000 complétée d'un réaménagement du parking et de l'éclairage, et la mise en place en 2015 d'un terrain de pétanque ;
- investissements pour un montant de **144.602,48 €** pour aménager le terrain de foot dans les années 1980 ; de surcroît, le terrain d'entraînement a été financé dans sa totalité par l'Association du foot de Heiligenstein.

Bien évidemment, ces équipements sont localisés sur des propriétés appartenant à la commune de Heiligenstein, **mais situées sur le ban d'Obernai**, c'est pourquoi je réaffirme **ma totale adhésion** à revoir le tracé de la limite intercommunale entre nos deux collectivités.



imaginalsoce

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tél 03 88 49 95 95 - Fax 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Cette démarche permettra en outre, à votre commune, de **maîtriser le foncier d'accès aux équipements communaux** (chemin d'accès et parking), actuellement propriété de la Ville d'OBERNAI, vous donnant ainsi compétence pour mener les aménagements de voirie sécurisant l'accès des visiteurs.

La réunion organisée sur place en date du 15 octobre 2015, a permis de définir un périmètre englobant les deux terrains de foot, la salle polyvalente et son aire de stationnement, qui serait transféré du ban d'Obernai vers celui de Heiligenstein.

Une petite emprise prélevée sur la propriété du Syndicat Forestier, cadastrée section BP n°3, et qui assure un accès à la forêt, fera également l'objet de ce transfert. Afin de garantir au Syndicat Forestier le maintien de cette circulation indispensable à l'exploitation de la forêt, **un classement dans le domaine public de la commune de Heiligenstein est préconisé** et devra faire l'objet d'une délibération de votre Conseil Municipal.

Vous trouverez un plan cadastral joint au présent courrier, matérialisant ce périmètre.

Vous constaterez que **la modification intercommunale** ne consistera pas à un échange foncier, mais **en un transfert unilatéral**. Cette possibilité est admise par la jurisprudence administrative (voir arrêt de la CAA de Lyon du 1^{er} mars 2001), mais elle doit être solidement motivée par « des arguments historiques, géographiques tenant à la configuration des lieux, des arguments économiques et financiers tenant au fait que la commune demanderesse avait réalisé à ses frais, sur ce territoire, des équipements et investissements importants, et la gestion cohérente du site ».

Les articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent avec précision **la procédure à mettre en œuvre** pour permettre ce changement communal, qui devra se dérouler de la façon suivante :

- **les Conseils Municipaux des deux communes devront prendre des délibérations concordantes**, sollicitant la modification des limites intercommunales, **motivées** par les éléments décrits ci-dessus, et prévoyant la saisine du Préfet pour mettre en œuvre la procédure, et plus particulièrement l'enquête publique ; cette délibération, complétée d'un dossier constitué d'une notice explicative, de plans matérialisant la modification des limites intercommunales et la liste des propriétés et des propriétaires concernés, devra être adressée au Préfet par la commune demanderesse, à savoir Heiligenstein.

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI pourrait ainsi délibérer le 25 avril 2016, à l'appui de la décision préalable de la commune de Heiligenstein.

- le Préfet prendra un arrêté prescrivant une **enquête publique d'une durée approximative de 15 jours** ; il instituera également une commission, conformément à l'article L.2112-3 du CGCT, qui donnera son avis sur la modification sollicitée.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose toutefois de délai au Préfet pour éditer son arrêté.

A l'issue de l'enquête, devront rendre un avis sur la modification le commissaire enquêteur, la commission et les 2 conseils municipaux.

- à l'issue de l'enquête, **le Préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation** (compétence discrétionnaire).

Je précise que cette procédure évite une cession de propriétés entre les deux communes, par le biais de l'article L.2112-7 du CGCT, qui dispose : « Les biens meubles et immeubles appartenant à la commune situés, à la date de la publication de l'arrêté (...), sur la portion de territoire faisant l'objet d'un rattachement à une autre commune ou ceux appartenant à une commune réunie à une autre commune, **deviennent la propriété de cette autre commune** ».

Ainsi, les emprises de chemins et du parking, appartenant à la Ville d'OBERNAI ou au Syndicat Forestier, intégreront **automatiquement** le patrimoine foncier de la commune de Heiligenstein :

- environ 11,70 ares appartenant au Syndicat Forestier,
- environ 26 ares appartenant à la Ville d'OBERNAI.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, de la complexité et de l'étendue des pièces à fournir, je vous propose d'élaborer en mairie d'Obernai l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de cette procédure, et plus particulièrement la constitution du dossier à transmettre au Préfet.

Cette procédure étant portée au **bénéfice exclusif de la commune de Heiligenstein**, les frais d'établissement des procès-verbaux d'arpentage et l'accompagnement d'un géomètre tout au long de la procédure auprès du Livre Foncier et du Centre des Impôts, devront toutefois être supportés par votre commune. Vous voudrez bien en ce sens procéder à l'attribution des missions utiles auprès d'un géomètre et figurant aux devis joints.

Je reste à votre entière disposition pour discuter de vive voix des modalités pratiques.

Si ces conditions recueillent votre approbation, je vous invite à nous retourner votre accord de principe.

Dans cette attente, et au plaisir de vous rencontrer, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,



Bernard FISCHER

*Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin*

